

## **2B**

Société civile immobilière au capital de 2 000 euros  
Siège social : ZAE Millau Sud  
12230 LA CAVALERIE (Aveyron)  
810 594 416 RCS RODEZ

---

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 6 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 6 mars,

A 9 heures,

Les associés de la Société « **2B** », société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

#### Sont présents :

- Monsieur David BERGONNIER, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Madame Sabine VIDAL, ayant pour nom d'usage BERGONNIER, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Benoît BIBIES, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Madame Nathalie SOULAGES, ayant pour nom d'usage BIBIES, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BERGONNIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

### **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission d'un cogérant sans remplacement.

### **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

- Agrément d'une cession de parts au profit de la société 2B CONSTRUCTION BOIS,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Insertion d'une clause facilitant l'opposabilité des cessions.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur David BERGONNIER expose aux associés que compte tenu du projet de cession de l'intégralité de ses parts, il ne souhaite plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

<b>RESOLUTION RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</b>
--

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur David BERGONNIER de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de ne pas procéder à son remplacement, Monsieur Benoît BIBIES demeurant seul gérant.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur David BERGONNIER,  
né le 14 janvier 1970 à GANGES (34),  
de nationalité française,  
demeurant 1095 Avenue Simone Veil, 12230 LA CAVALERIE (Aveyron),

et

Madame Sabine VIDAL épouse BERGONNIER,  
né le 19 août 1970 à REVEL (31),  
de nationalité française,  
demeurant 1095 Avenue Simone Veil, 12230 LA CAVALERIE,

de céder à

la société 2B CONSTRUCTION BOIS,  
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros,  
ayant son siège social Zone Artisanale Millau Sud 12230 LA CAVALERIE (Aveyron),  
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 750 448 268 RCS  
RODEZ,  
représentée par Monsieur Benoît BIBIES,

cinquante parts sociales chacun leur appartenant dans la Société,

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société 2B CONSTRUCTION BOIS en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article CAPITAL des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

#### **« CAPITAL**

Le capital social est fixé à la somme de : DEUX MILLE (2 000,00) EUROS.

Il est divisé en 200 parts de DIX (10,00) EUROS chacune, numérotées de 1 à 200 attribuées aux associés comme suit :

- Monsieur Benoît BIBIES, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci ..... numérotées de 1 à 50	50 parts
- Madame Nathalie BIBIES, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci ..... numérotées de 51 à 100	50 parts
- 2B CONSTRUCTION BOIS, cent parts sociales en pleine propriété, ci ..... numérotées de 101 à 200	100 parts
	<hr/>
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	200 parts

Le reste de l'article demeure inchangé

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et afin de faciliter l'opposabilité des cessions à la Société par inscription sur le registre des transferts tenu par la société, décide de modifier l'article « Mutation entre vifs » comme suit :

##### **« Mutation entre vifs**

Les cessions de parts doivent être constatées par acte authentique ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévues par l'article 1690 du Code civil.

Elle est également rendue opposable à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société. Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts.

Elles ne sont opposables aux tiers que lorsqu'elles ont de surcroît été publiées par le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous seing privé.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et les associés.

<b>Benoît BIBIES</b> <i>Gérant associé</i>	<b>David BERGONNIER</b> <i>Associé</i>
<b>Nathalie BIBIES</b> <i>Associée</i>	<b>Sabine BERGONNIER</b> <i>Associée</i>